



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Placement de l'entreprise Monster en cessation de paiement

Question écrite n° 10079

#### Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation des salariés de l'entreprise de recherche d'emploi Monster France placée en cessation de paiement le 14 août 2025. Un an après la création d'une joint-venture avec CareerBuilder, la liquidation de Monster pourrait intervenir rapidement. Un accord collectif signé en 2023 sous l'égide de Ranstad alors actionnaire unique, prévoyait pourtant des dispositif d'accompagnement renforcés pour les salariés jusqu'en 2027. Or ni Ranstad ni Apollo n'entendent aujourd'hui contribuer au financement des indemnités de licenciement, justifiant leur désengagement par le nouveau statut d'actionnaire minoritaire de Ranstad. Cette situation conduit à faire reposer sur l'AGS et donc indirectement sur le contribuable, l'intégralité des salaires impayés et indemnités de licenciement alors même que ces groupes disposent des moyens financiers d'assumer cette responsabilité. Elle souhaite connaître sa position sur ce dossier et quelles mesures immédiates elle entend prendre pour que les engagements prévus par l'accord collectif de 2023 soient respectés. Elle lui demande également si des mesures générales seront proposées pour éviter à l'avenir que des montages ou changements d'actionnariat ne permettent de contourner des engagements sociaux opposables, laissant des licenciements à la charge de la collectivité.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

**Circonscription :** Isère (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10079

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Travail, santé, solidarités et familles

**Ministère attributaire :** [Travail et solidarités](#)

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [7 octobre 2025](#), page 8429